

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE**

### **LA COMMUNE DE SAINT-GAUDENT**

L'an deux mil quatorze, le 22 OCTOBRE à 20 h30 le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GAUDENT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Madame COLAS J, Maire.

Date de convocation : 15 OCTOBRE 2014

Présents : COLAS J, GUICHARD M, VINCENT J , MURIE A, SKORACKI B BERTRAND D, VIGNAUD J-Y, LAFOND I , BARRUSSEAU J-P, CHAUSSONNAUD E

Excusés : THEBAULT M

Secrétaire : BERTRAND D

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : 10

#### 1ère Délibération

##### ACHAT TERRAIN/MESURES COMPENSATOIRES (parcelle C 422)

##### ( TERRAIN MR TETLOW)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la Fontaine de Cornac, elle fait savoir que Monsieur TETLOW accepte de vendre à la Commune la parcelle C 422 d'une superficie de 2260 m<sup>2</sup>

Madame le Maire fait savoir aussi au Conseil Municipal que dans le cadre du projet Eolien situé sur la Commune il avait été instauré des mesures compensatoires et que des travaux d'aménagement sont éligibles à cette aide.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- d'acheter ce terrain d'une superficie de 2 260 m<sup>2</sup> au prix d'un euro le mètre carré, soit 2 300 € pour la totalité du terrain
- que le prix et les frais afférents à l'acquisition du terrain, ainsi que le coût du bornage soient pris en charge par SERGIES (financiers du projet éolien) dans le cadre des mesures compensatoires du Parc Eolien,
- charge Madame le Maire d'effectuer les démarches correspondantes,
- autorise Madame le Maire à signer l'acte correspondant.

#### 2 ème Délibération

##### CONTRAT DE MAINTENANCE EGLISE

Madame le Maire rappelle que l'angélus de l'Eglise a subi différents sinistres

Elle précise que l'entreprise GOUGEON , Entreprise d'horlogerie d'édifices , propose un contrat de maintenance pour paratonnerre.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- **Accepte ce contrat de maintenance**
- **Et autorise Madame le Maire à signer les documents correspondants.**

### **3<sup>ème</sup> Délibération**

#### **INDEMNITES POUR LE RECEVEUR MUNICIPAL**

**Le Conseil Municipal :**

**Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes des départements et des régions.**

**Vu le décret 82/979 du 19 Novembre 1982 et de l'article 3 de l'arrêté du 16 Décembre 1983 précisant qu'une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement de l'organe délibérant de la commune**

**Vu l'arrêté ministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.**

#### **Décide**

- **de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de Conseil**
- **d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an**
  - **que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté Interministériel précité et sera attribuée à Monsieur PELTIER Christophe à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2014**
  - **de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires à compter de 2014**

### **4<sup>ème</sup> Délibération**

#### **APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE PRESTATIONS LIEES A L'OPTIMISATION ET A L'EFFICACITE DES CONSOUMMATIONS D'ENERGIES DONT LE SYNDICAT ENERGIES VIENNE EST LE COORDONNATEUR**

-----

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,**

**Vu le Code des Marchés Publics,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'Acte Constitutif approuvé par le Syndicat ENERGIES VIENNE lors de son Comité Syndical du 24 juin 2014,**

**Considérant que la commune de ST GAUDENT a des besoins en matière de :**

- **acheminement et de fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité.**
- **prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies.**

**Considérant que le Syndicat ENERGIES VIENNE a constitué un groupement de commandes, pour les personnes morales de droit public et de droit privé, dont il est le coordonnateur pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés à la fourniture de ces énergies, ainsi que les prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies**

**Considérant que la commune de ST GAUDENT, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,**

**Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- **De l'adhésion de la commune de ST GAUDENT au groupement de commande pour la préparation et la passation de ses accords-cadres et marchés portant sur :**
  - o **acheminement et de fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité ;**
  - o **prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies.**
- **Autorise Monsieur le Maire à notifier au Syndicat ENERGIES VIENNE l'adhésion de la commune de Saint-Gaudent au groupement dont l'Acte constitutif est joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,**
- **S'engage à communiquer au coordonnateur la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents lancés par le groupement ;**
- **S'engage à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus dans le cadre du groupement,**
- **S'engage à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.**

#### 5<sup>ème</sup> Délibération

### Clôture compte de l'Association Tennis en faveur de la commune

**Madame le Maire fait savoir que l'association Tennis va être dissoute et que le compte bancaire doit être clôturé, Madame le Maire informe aussi qu'il reste 1 115.05 € sur le compte et que le Président de l'Association désire donner cette somme à la commune de Saint-Gaudent.**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte la somme proposée soit :**

- **Un chèque de banque d'un montant de 1 115.05 €**

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **TARIFS 2015 inchangés pour :**

Concessions cimetière et location foyer rural .

### **ECLAIRAGE PUBLIC :**

Rétablissement des 4 points lumineux au Bourg durant toute la nuit, coût supplémentaire annuel : 100 €

### **SYNDICAT D'EAU**

La Municipalité maintient son soutien car elle considère qu'il est nécessaire de garder ce syndicat de proximité.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Le Maire,

le secrétaire,

les membres du Conseil Municipal